

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DE LE BARP**

<p>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 26 Janvier 2016</p>
--

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 20.01.16

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, KERLAU Franc, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : GIOFFRE Martine à DORNON Christiane, BLANCHARD Géraldine à BABIN Pascal, CHOLLET Nelly à BARDET Sébastien, DULIN Véronique à REBIFFE Martine.

Absents : ROCHERIEUX Julien, MANUAUD Jean-Louis.

Arrivée à 18h50 (participation au vote à partir de la délibération n°2) :
MANUAUD Jean-Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : AGUEDO Anne

N°1 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2016

Vu les articles L.233-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334.-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal sollicite une demande de subvention au titre de la DETR 2016, concernant des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux.

Il s'agit de gros travaux de réhabilitation (réfection totale des façades, plomberie, chauffage, menuiseries, électricité, peinture, isolation) de logements dits « logement d'urgence » et d'un logement mis à la disposition Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

Actuellement fermé, le local des pèlerins ne rouvrira qu'après travaux ; les logements d'urgence nécessitent impérativement une remise en état totale.

Ces travaux relèvent de la catégorie « 7.2 – investissements : bâtiments et édifices communaux affectés à un service public ou aux associations caritatives » du dossier DETR.

Le coût des travaux est estimé à 123 761,05 € HT *soit 148 513,26 € TTC.*

Le financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT H.T		MONTANT H.T
- Réfection faîtages	6 400,80	Subvention DETR 35%	43 316,37
- Plomberie & chauffage	18 542,57	Autofinancement	80 444,68
- Menuiseries	33 707,27		
- Electricité	22 163,06		
- Peinture	41 410,73		
- Isolation	1 536,62		
TOTAL	123 761,05	TOTAL	123 761,05

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** l'opération ;
- **Fixe** les modalités de financement de l'opération comme ci-dessus.

Nombre de voix : **18 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **7 ABSTENTIONS** (Lannelongue Thierry,
 Rebiffé Martine + procuration,
 Kerlau Franck, Triboy Marie-Josée,
 Pouey-Pin Lionel, Mainguy Laurent)

N°2 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2016 : BUDGET PRINCIPAL

La loi prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2016.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget Principal) afin de parer à l'urgence ; ordinateur hors service qui a dû être remplacé.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2016, selon l'affectation ci-dessous :

Opérat°	Libellé	R à R	Budget primitif	DM	Montant total de référence	Montant maximum autorisé	Propositions d'ouverture de crédits
		a	b	c	d = b + c	e = d / 4	
O0101	MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	10 950,00 €	0,00 €	10 950,00 €	2 737,50 €	1 708,91 €
TOTAL		0,00 €	10 950,00 €	0,00 €	10 950,00 €	2 737,50 €	1 708,91 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Procède** à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus

N°3 - Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2016 : BUDGET FORET

La loi prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2016.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget forêt), afin d'acheter une tronçonneuse en remplacement de celle volée.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2016, selon l'affectation ci-dessous :

Chapitre	Libellé	R à R <i>a</i>	Budget primitif <i>b</i>	DM <i>c</i>	Montant total de référence <i>d = b + c</i>	Montant maximum autorisé <i>e = d / 4</i>	Propositions d'ouverture de crédits
C21	Immobilisations corporelles	0,00 €	35 545,00 €	0,00 €	35 545,00 €	8 886,25 €	594,15 €
TOTAL		0,00 €	35 545,00 €	0,00 €	35 545,00 €	8 886,25 €	594,15 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Procède** à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus

N°4 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (pour les besoins de continuité de service) (Article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le tableau des effectifs, récapitulant les emplois permanents pourvus et vacants,

Considérant que les besoins de continuité de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à la vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- **Charge** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Nombre de voix : **25 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **1 ABSTENTION (Triboy Marie-Josée)**

N°5 - EMPLOI D'AVENIR (droit privé) : AUGMENTATION DE LA QUOTITE HORAIRE

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération n° 36 du 28/09/2015, créant l'emploi d'avenir à 24h/semaine à compter du 1^{er} Octobre 2015,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Adopte la proposition de Madame le Maire d'augmenter la quotité de l'emploi d'avenir et de le porter de 24h à 33h/semaine à compter du 1^{er} février 2016.*
- *inscrit au budget les crédits correspondants.*

L'ordre du jour étant épuisé Mme Le Maire lève la séance à 18h58.

